MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

CIRCULAIRE N° 0539 /MFB-CAB

Portant obligation de paiement des impôts et taxes dans le compte des recettes fiscales

Il m'a été donné de constater que certaines opérations relatives au paiement des impôts et taxes sont orientées vers le compte courant du trésor public, logé dans les livres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), violant ainsi le principe de centralisation des recettes fiscales.

Afin de faciliter l'administration des comptes de l'Etat, de permettre une meilleure lisibilité et classification des opérations avec le trésor public, il est fait obligation aux contribuables de s'acquitter de leurs impôts et taxes dans le compte **« Trésor Public - Recettes Fiscales » : 40.31101.0.4031.0.0.0.0.0, dans les livres de la BEAC.**

Les banques et autres institutions financières ainsi que les receveurs du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect des dispositions ci-dessus citées.

J'attache du prix à la stricte application de la présente note.

Fait à Brazzaville, le 08 SEPT 2020

Calixte NGANONGO